

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4607>

# Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 24 mars 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

# Dispositions relatives aux élections municipales (procurations, inscriptions sur les listes...) / Lois de finances pour 2014 et de finances rectificative pour 2013 concernant la fiscalité énergétique et environnementale / Mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques

[1]

---

## Elections municipales

– Circulaire du 14 février 2014 [relative aux élections municipales. Etablissement des procurations. Inscription sur les listes électorales Permanences du casier judiciaire national et dans les tribunaux d'instance](#) NOR : JUSC1403764C

---

## Fiscalité

– Circulaire du 12 mars 2014 [relative à la présentation des dispositions législatives adoptées dans le cadre des lois de finances pour 2014 et de finances rectificative pour 2013 concernant la fiscalité énergétique et environnementale](#) NOR : BUDD1406060C

---

## Fonction publique

– Circulaire du 20 mars 2014 [relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques](#) NOR : PRMX1407047C [2]



[1] Photo : © Kret

[2] Cette circulaire rappelle l'engagement pris par le Gouvernement, depuis 2 ans, d'une démarche globale de modernisation du dialogue social et de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique (cf. protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) signé le 22/10/2013 pour les trois versants de la fonction publique et l'ensemble du territoire). Chaque employeur public réalisera un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux sur la base d'une démarche participative des agents à chaque étape du processus, diagnostic intégré dans des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permettant l'élaboration d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux en 2015. Dans le cadre de la formation des acteurs de la prévention à la problématique spécifique des risques psychosociaux, est réaffirmé le rôle indispensable des CHSCT, dont les membres bénéficieront de 2 jours de formation dédiée à la prévention des RPS (et 1 journée au moins dès 2014). La définition et la mise en œuvre de ces plans d'action relèvent de la responsabilité des chefs de services sur qui repose l'obligation d'assurer la sécurité et de garantir la santé des agents ; s'agissant des directions départementales interministérielles, l'élaboration des plans sera placée sous la responsabilité du préfet et le pilotage national assuré par le secrétariat général du Gouvernement. Une évaluation de la mise en œuvre de l'accord-cadre sera effectuée par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du conseil commun de la fonction publique. Quatre indicateurs précisés en annexe à la présente circulaire devront être suivis. Des instructions de la DGAFP pour la fonction publique d'Etat, de la DGCL pour la fonction publique territoriale, et de la DGOS pour la fonction publique hospitalière préciseront les modalités concrètes de déclinaison de l'accord.